

Visa du Service :

Visa de M. le Secrétaire :

Projet de délibération du Conseil communal du 25 mai 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

N° - PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie - Avenue Prince Baudouin – Protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2014 approuvant la convention relative à la réalisation de marché conjoint des travaux et de services entre la Ville et l'A.I.D.E. ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie - Avenue Prince Baudouin" a été attribué à LACASSE MONFORT SPRL, Thier Del Preux 1 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 152-13 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LACASSE MONFORT SPRL, Thier Del Preux 1 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.276.502,55 € hors TVA, à savoir :

- Travaux d'épuration : 726.501,30 € hors T.V.A., à charge de la S.P.G.E. ;
- Travaux de voirie : 550.001,25 € hors T.V.A. ou 665.501,51 € T.V.A. comprise, à charge de la Ville ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2016 ratifiant les modifications apportées au cahier spécial des charges et au montant estimé du marché ;

Considérant que le Collège communal du 23 décembre 2016 a attribué le marché "PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie - Avenue Prince Baudouin" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit NELLES S.A., Rue Au-Dessus des Trous, 4 à 4960 MALMEDY (XHOFFRAIX), pour le montant d'offre contrôlé de 1.249.835,65 € hors TVA ou 1.364.694,98 € TVAC et réparti comme suit :

- 546.949,20 € hors TVA ou 661.808,53 €, 21% TVA comprise, pour les travaux à charge de la Ville de Verviers ;
- 702.886,45 € hors TVA pour les travaux à charge de la SPGE ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DG01 Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel l'A.I.D.E. intervient comme pouvoir adjudicateur à l'attribution du marché ;

Considérant que, dans le cadre de ce chantier, le remplacement de la conduite d'eau est inévitable. Ces travaux sont estimés à 75.545 € HTVA ;

Considérant le protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau établi par la SPGE et figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant que La SPGE intervient à hauteur de 20 %, soit un montant estimé de 15.109 € HTVA ; le montant définitif de l'intervention de la SPGE sera déterminé sur base du décompte final ;

Considérant que la SPGE propose que le montant des travaux de déplacement de la conduite soit intégré dans le calcul de l'intervention de la Ville au travers de la souscription de parts bénéficiaires ;

Considérant qu'un avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du XXX. Le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 avril 2020 approuvant le protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau établi par la SPGE ;

Vu l'avis de la Section de Monsieur DEGEY en sa séance du 15 mai 2020 ;

Entendu l'intervention de ...

Par x voix pour, x voix contre et x absentions,

DECIDE

Art. 1er : De ratifier l'approbation du protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau par le Collège communal du 7 avril 2020.